



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mai 2015

Résolution 2221 (2015)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7449^e séance,
le 26 mai 2015**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions et déclarations présidentielles antérieures sur la situation en Somalie,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité de la Somalie,

Rappelant que l'ONU et l'Union africaine examinent conjointement l'augmentation temporaire des effectifs de l'AMISOM autorisée dans sa résolution 2124 (2013), comme il leur a demandé dans sa résolution 2182 (2014), et *rappelant* également qu'il leur a demandé de formuler des recommandations sur les prochaines étapes de la campagne militaire menée en Somalie, compte dûment tenu de la situation politique,

1. *Décide* de proroger le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), dont les tâches sont définies au paragraphe 1 de la résolution 2158 (2014), jusqu'au 7 août 2015, en vue d'examiner de façon approfondie les recommandations issues de l'examen de l'augmentation temporaire des effectifs de l'AMISOM conjointement mené par l'ONU et l'Union africaine, y compris toutes les recommandations pertinentes liées au mandat de la MANUSOM;

2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

